Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le 04 DEC. 2019
ID : 085-218500833-20191204-2019CM2611_2_2-DE

Nombre de Conseillers :	
En exercice	19
Présents	17
Votants	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'EPINE

L'an deux mille dix neuf
Le vingt six Novembre

Le Conseil Municipal de la commune de L'Epine (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en séance ordinaire et dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Novembre 2019.

Présents : M. Dominique CHANTOIN, Maire - Mme Roseline BARANGER, Mauricette RICHARD, Nicole GROLEAU - MM. Michel ALLAIRE, Jean-Pierre BRUNET, Adjoints - M.M. Andrée BONIN-ROGER, Marie-France FRADET, Alicia PIVETEAU, Sabrina PRUDHOMME, Bruno FOUASSON, Hervé GALLAIS, Michel ALLEMAND, Luc BELLIARD, Louis MERIAN, Marie-Ange CHAIGNEAU, Jean-Marie PALVADEAU

Procurations :
Mme Peggy SIRIEIX à M. Dominique CHANTOIN
M. Jacques BOBIN à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU

Secrétaire de Séance : Mme Sabrina PRUDHOMME

Objet :

Arrêt du projet PLU

Dans sa séance du 26 Novembre 2019,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-11 et suivants, R153-1 et suivants et L103-2 à 6 ;

Vu la délibération en date du 28/11/2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération en date du 25/07/2018 portant reprise des modalités de concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 23/06/2016 sur les orientations générales du PADD,

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le 04 DEC. 2019
ID : 085-218500833-20191204-2019CM2611_2_2-DE

Vu la reprise des débats d'orientations du PADD en Conseil le 25/07/2018,

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement (pièces graphiques et pièces écrites) et les annexes,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- ❑ les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été réalisée et à quelle étape de la procédure il se situe.
- ❑ les objectifs poursuivis par la collectivité et qui ont motivé l'élaboration du PLU
- ❑ que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont donné lieu, conformément au code de l'urbanisme, à un débat au sein du conseil municipal le 23/06/2016 et le 25/07/2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de PLU, et les principales orientations et règles qu'il contient.

Monsieur le Maire expose :

- ❑ Les modalités selon lesquelles s'est déroulée la concertation :

Conformément aux dispositions prises lors de la prescription de l'élaboration et à la délibération du 25/07/2018 portant reprise des modalités de concertation,

- La modalité n°1 selon laquelle des documents graphiques présentant le diagnostic initial de la commune, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement a bien été réalisée
- La modalité n°2 consistait à mettre à la disposition du public à partir du 1er Juillet 2018 un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et les suggestions du public. Cette modalité a bien été réalisée
- D'après la modalité n°3, une réunion publique devait être organisée. Une réunion publique a été organisée par la commune qui s'est tenue le 25 Octobre 2019 et a attiré deux cents participants.
- La modalité n°4 reposait sur les méthodes de communication. Cette mission a bien été réalisée puisque divers moyens d'information ont été mis en place :

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le 04 DEC. 2019
ID : 085-218500833-20191204-2019CM2611_2_2-DE

- Publication régulière sur le site internet de la commune
- Parution le 1er/08/2018 et le 17/08/2018 dans le journal Ouest-France
- Parution le 2/08/2018 et le 23/08/2018 dans le courrier « le Courrier Vendéen »
- Affichage sur divers panneaux d'informations municipales et distributions de flyers

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, présenté en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré et voté par 16 pour et 3 contre, et, vu la clôture de la phase de concertation préalable, le Conseil Municipal :

- ❑ arrête le projet de Plan local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération
- ❑ indique que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour avis
  - au Préfet
  - aux services de l'Etat
  - aux personnes publiques associées autres que l'Etat
  - aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande
  - aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande,
  - aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement concernés qui en ont fait la demande

Les Présidents des associations agréées et des associations locales d'usagers agréées, en application de l'article L.132-12 du code de l'Urbanisme, pourront en prendre connaissance à la mairie, s'ils le demandent.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier du projet d'élaboration du PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération accompagnée du projet d'élaboration sera transmise à Monsieur le Préfet.

Au registre sont les signatures,
Le Maire,
Dominique CHANTOIN

MAIRIE DE L'EPINE 85740